



# L'ECHO

**FO** **DGFIP**  
la force syndicale

# DE L'ESSONNE

Secrétaire Départemental : Cédric CERCLE (HDIF Corbeil ☎ 01.60.90.51.52)

Secrétaires Adjointes : Lionel BOYER (TP Evry) – Cécile SORIANO (SAID Corbeil)

Permanent : Odile JUEL (DDFIP ☎ 01.69.13.26.81)

Trésorier : Céline FRANCHET (Les Ulis ☎ 01.69.28.83.53)

N°18 du 30 avril 2010

Courriel : [fo.091@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.091@dgfip.finances.gouv.fr)

---

## RECOURS DE NOTATION FILIERE FISCALE

**Votre évaluation est terminée et vous êtes en désaccord avec votre notation ? Vous avez un droit de recours.**

Conformément à l'article 10 du décret n°2002-682 du 29/04/2002, l'article 8 de l'arrêté du 21/01/2004 et la circulaire ministérielle d'application du 03/03/2006, les demandes en recours de notation sont adressées au président de la CAP compétente (locale dans un premier temps puis nationale) après avoir été déposées auprès du chef de service notateur.

Si l'administration souhaite que le recours soit déposé dans les 30 jours suivant la remise de la fiche de notation, il faut savoir que le délai prévu pour former ce recours a été fixé à 2 mois par le Conseil d'Etat (arrêt du 09/07/2007). En tout état de cause toute demande arrivant après l'expiration des 30 jours mais avant la fin du délai de 2 mois devra être considérée comme fondée (si la CAPL a déjà eu lieu, une nouvelle devra se tenir).

La demande de révision doit être faite sur l'imprimé 66-SD et peut porter sur la note chiffrée et/ou l'appréciation générale ; attention : il n'est possible d'introduire un recours contre les éléments du compte rendu d'entretien d'évaluation que s'il est accompagné d'un recours contre la notation.

Il est nécessaire que votre demande de révision soit claire : précisez les éléments que vous contestez (notation, appréciation générale, etc.), fournissez les arguments appuyant votre contestation et spécifiez ce que vous souhaitez voir figurer en lieu et place de ce que vous contestez (par exemple si la phrase « bon agent » ne vous convient

pas dites « je conteste le qualificatif de bon agent car au vu du travail effectué [précisez en quoi consiste vos missions avec éventuellement des statistiques à l'appui] je souhaiterais que soit indiqué « excellent agent »).

Pensez à être précis et à ne rien oublier car en cas de rejet par la CAPL, vous aurez la possibilité de faire une demande d'évocation au niveau national (CAPN) mais sans possibilité d'introduire de nouveaux éléments. Votre recours initial doit donc être le plus complet possible.

En résumé :

- vous disposez de 2 mois pour faire appel de votre notation 2010 (gestion 2009) ;
- le recours doit être fait sur l'imprimé 66-sd (que vous remettrez à votre chef de service notateur) et indiquer clairement les éléments contestés et les causes de cette contestation;
- le recours doit être le plus complet possible en cas de nécessité d'évocation en CAPN ;

*La section FO DGFIP de l'Essonne se tient à votre disposition pour vous conseiller lors de la rédaction du recours devant la CAP Locale.*

**Pour porter « Haut et Fort » vos revendications**

**Venez nous rejoindre, adhérez à FORCE OUVRIÈRE**

**Bulletin d'adhésion à retourner à FO-DGFIP 91**

**(66 % du montant de la cotisation sont déductibles des impôts)**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Grade et échelon :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FO DGFIP 91

Date :

Signature :